



T-ES(2019)16\_fr

25 juin 2019

## COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

.....  
**Liste des décisions**

**24<sup>e</sup> réunion**

Strasbourg, 4-6 juin 2019

Adoptée par le Comité de Lanzarote le 25 juin 2019

Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 24<sup>e</sup> réunion du 4 au 6 juin 2019 à Strasbourg.

**Lors de cette réunion, le Comité de Lanzarote :**

**1. Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et rapport sur l'état des ratifications de la Convention de Lanzarote**

1. S'est félicité des progrès dans la procédure d'adhésion par la Tunisie et a espéré qu'elle devienne la première Partie non européenne à la Convention de Lanzarote.

2. A adopté son ordre du jour.

**2. Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote**

**2.1. « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels »**

**2.1.1. Suites données aux 5 recommandations du [rapport spécial](#) « exhortant » les Parties à agir :**

- **Décisions sur les prochaines étapes pour les Parties qui ne s'y sont pas encore conformées**

3. A pris acte du résultat de la procédure décidée lors de sa 23<sup>e</sup> réunion (5-7 mars 2019) de recevoir des éclaircissements / informations complémentaires de la part des nombreuses Parties qui ne se conformaient pas à l'une ou plusieurs des 5 recommandations « exhortant » les Parties à agir (principalement en raison d'un manque d'informations suffisantes).

4. A pris note des analyses révisées des informations ainsi fournies par les Parties.

5. A adopté son [évaluation des suites données par les Parties aux 5 recommandations les « exhortant » à agir du Rapport spécial intitulé « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels »](#) et a décidé de la rendre publique.

6. A demandé aux Parties qui se conforment aux recommandations de l'informer des bonnes pratiques qu'ils mettent en œuvre, dans le cadre de l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques qui a lieu lors de chaque réunion du Comité.

- **Décisions sur les prochaines étapes du suivi par les Parties des recommandations restantes**

7. A pris note que les recommandations restantes sont de deux types :

- Recommandations qui « considèrent » que les Parties doivent agir : lorsque le Comité de Lanzarote convient que des améliorations supplémentaires doivent être apportées au droit ou à la pratique pour respecter pleinement la Convention ;
- Recommandations qui « invitent » les Parties à agir : lorsque le Comité de Lanzarote souhaite mettre en exergue des pratiques prometteuses visant à renforcer la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

8. A décidé d'évaluer les suites données par les Parties aux 10 recommandations qui « considèrent » qu'elles doivent agir, contenues dans le Rapport spécial, car elles correspondent à des situations qui doivent être pleinement mises en conformité avec la Convention de Lanzarote.

9. A convenu d'utiliser la même procédure que pour les 5 recommandations « exhortant » les Parties à agir pour procéder à l'évaluation des recommandations qui « considèrent » qu'elles doivent agir et a donc demandé aux 41 Parties visées par le Rapport spécial d'envoyer des informations au Secrétariat ([lanzarote.committee@coe.int](mailto:lanzarote.committee@coe.int)) **pour le 31 décembre 2019 au plus tard**, afin de démontrer que leur situation en droit et/ou en pratique est conforme à chacune des 10 recommandations qui « considèrent » qu'elles doivent agir.

**2.1.2. Suites données par la Hongrie aux [recommandations](#) qui lui ont été adressées suite à la visite d'une délégation du Comité de Lanzarote des zones de transit à la frontière serbo-hongroise (5-7 juillet 2017)**

10. A pris acte du fait que son Bureau et la délégation du Comité ayant participé à la visite ont pris contact avec les autorités hongroises pour obtenir des éclaircissements sur le [rapport](#) initialement soumis par les autorités hongroises sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations qui leur étaient adressées à la suite de la visite de la délégation du Comité des zones de transit à la frontière serbo-hongroise.

11. A pris note du [rapport révisé](#) (uniquement disponible en anglais) envoyé par la suite par les autorités hongroises.

12. A adopté l'[évaluation des suites données par les autorités hongroises aux recommandations qui leur ont été adressées suite à la visite effectuée par une délégation du Comité de Lanzarote des zones de transit à la frontière serbo-hongroise \(5-7 juillet 2017\)](#) et, en particulier :

- A reconnu que certains progrès ont été accomplis sur un certain nombre de points mais a néanmoins déploré le fait que des progrès insuffisants ont été accomplis pour protéger les enfants migrants et demandeurs d'asile contre l'exploitation et les abus sexuels depuis la visite ;
- A considéré, par conséquent, que le risque que des enfants séjournant dans les zones de transit soient victimes d'exploitation et d'abus sexuels n'a pas été réduit de façon suffisante depuis la visite de la délégation en juillet 2017 en raison des difficultés persistantes évoquées dans l'évaluation ;

- A donc appelé les autorités hongroises à se conformer pleinement aux recommandations formulées dans le rapport du 31 janvier 2018 à la lumière des conclusions du présent rapport ;
- A déclaré qu'il était prêt à fournir une assistance technique aux autorités hongroises, à leur demande, et a rappelé que le Conseil de l'Europe peut mettre en place, sur demande, des activités de coopération dans ce domaine ;
- A décidé que l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le « Rapport spécial suite à la visite d'une délégation du Comité de Lanzarote des zones de transit à la frontière serbo-hongroise (5-7 juillet 2017) » sera poursuivie dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre par les Parties à la Convention de Lanzarote des recommandations contenues dans son Rapport spécial « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés de l'exploitation et des abus sexuels ».

## **2.2. « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) »**

### **2.2.1. Examen, en vue de son adoption, du projet d'Avis révisé sur les images et/ou vidéos d'enfants sexuellement suggestives ou explicites produites, partagées ou reçues par des enfants**

13. Après un examen approfondi du projet révisé, a adopté un [Avis sur les images et/ou vidéos d'enfants sexuellement suggestives ou explicites produites, partagées ou reçues par des enfants](#), soulignant en particulier que :

- Les enfants produisent et partagent de plus en plus des images et/ou vidéos sexuellement suggestives ou explicites d'eux-mêmes, s'exposant ainsi à un risque de préjudice, car ces images et/ou vidéos sont faciles à trouver et à exploiter par les délinquants sexuels ;
- Le Comité de Lanzarote n'endosse pas la pratique des enfants de découvrir et exprimer leur sexualité en partageant des images et/ou vidéos sexuellement suggestives ou explicites ;
- Il est cependant résolu à faire primer l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute décision portant sur des images et/ou vidéos sexuellement suggestives ou explicites autoproduites par des enfants ;
- Il expose donc dans son avis des orientations pour aider les Parties à identifier les situations dans lesquelles :
  - 1) les enfants devraient bénéficier d'un soutien aux victimes et non pas faire l'objet de poursuites pénales ;
  - 2) le comportement des enfants n'équivaut pas « à la production, la possession, l'offre ou la mise à disposition de pornographie infantile, sa diffusion ou sa transmission, au fait de se la procurer ou de la procurer à autrui ainsi qu'au fait d'y accéder en connaissance de cause » ;
  - 3) le comportement préjudiciable des enfants n'appelle des poursuites pénales qu'en dernier ressort.

### **2.2.2. Echange de vues sur les observations aux questions 3, 11, 12 et 16 du [questionnaire thématique](#)**

14. A pris note des observations présentées par le Secrétariat sur :
- La référence dans la législation à la contrainte et/ou l'extorsion sexuelles facilitées par l'utilisation des TIC (Question 11) telles qu'elles figurent dans le document T-ES(2018)29 rev.1 et les recommandations à certaines Parties ;
  - Les règles de compétence (Question 12) telles qu'elles figurent dans le document T-ES(2019)13 et les recommandations à certaines Parties ;
  - Le programme d'enseignement national (Question 3) telles qu'elles figurent dans le document T-ES(2019)12 et les recommandations à certaines Parties.

15. Par manque de temps, a reporté à sa 25<sup>e</sup> réunion (15-18 octobre), la présentation des observations sur la coopération internationale (Question 16) telles qu'elles figurent dans le document T-ES(2019)10.

16. A appelé les Parties mentionnées dans les observations susmentionnées, dans la mesure où elles doivent toujours fournir des informations complémentaires, à envoyer les clarifications demandées au Secrétariat ([lanzarote.committee@coe.int](mailto:lanzarote.committee@coe.int)) dès que possible.

17. A encouragé toutes les Parties à vérifier que, dans toutes les observations ci-dessus, les références qui leur sont données étaient appropriées et à informer le Secrétariat ([lanzarote.committee@coe.int](mailto:lanzarote.committee@coe.int)) dès que possible si des modifications étaient nécessaires.

### **2.2.3. Présentation des contributions des enfants sur la base des contributions faites suivant les [Lignes directrices sur la mise en œuvre de la participation des enfants](#) au 2<sup>e</sup> cycle de suivi thématique**

18. A accueilli avec satisfaction la contribution supplémentaire soumise par des enfants du Portugal et celle à venir d'enfants d'Italie.

19. A rappelé aux rapporteurs qui préparent les observations sur les questions 1, 3 et 6 d'inclure dans leur analyse les remarques résultant des contributions des enfants à ces questions.

20. A convenu que, le moment venu, il devra informer les enfants ayant soumis des contributions de l'impact de leurs contributions sur les conclusions du suivi.

## **3. Echange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques**

### **3.1. Examen du projet révisé de Déclaration sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels lors de leur placement en structure d'accueil ou en institution, en vue de son adoption**

21. Faute de temps, a reporté ses délibérations sur le document T-ES(2019)01 rev.3 à sa 25<sup>e</sup> réunion (15-18 octobre 2019).

### **3.2. Présentation des activités pertinentes d'autorités nationales, d'organisations internationales et non-gouvernementales, d'experts, ainsi que de services du Conseil de l'Europe**

#### **3.2.1. Présentation des résultats d'une enquête réalisée par ECPAT Suède sur les images à caractère sexuel produites par les enfants eux-mêmes**

22. A été informé que la [hotline d'ECPAT Suède](#) avait mené une étude sur les types d'images d'abus sexuels qu'elle recevait qui sont prises par des enfants eux-mêmes.

23. A pris note des résultats de l'étude ([12 things you need to know about sexual images produced by children themselves](#) – *12 choses à savoir sur les images sexuelles produites par les enfants eux-mêmes*) et a jugé utile de sensibiliser le public à cette enquête dans le cadre de son cycle de suivi actuel.

#### **3.2.2. Progrès pertinents récents en matière de législation, de politiques et de stratégies**

24. A salué les mesures concrètes prises par le Saint-Siège au cours du premier semestre 2019 pour renforcer la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels dans la Curie romaine et dans la Cité<sup>1</sup> du Vatican en particulier, mais aussi de manière plus large<sup>2</sup>.

#### **3.2.3. Futurs événements internationaux présentant un intérêt pour le Comité de Lanzarote**

25. A écouté les présentations et tenu des échanges de vues avec :
- Mme JENS DÓTTIR (Cheffe de la Division des droits des enfants au Conseil de l'Europe) sur la conférence destinée à l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits des enfants (2016-2021) (Strasbourg, 13-14 novembre 2019) ;
  - M. POUTIERS (Secrétaire du Comité de Lanzarote) sur la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre 2019), qui sera axée sur « Donner aux enfants le pouvoir de mettre fin aux violences sexuelles ».

### **3.3. Présentation des initiatives pertinentes de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe**

---

<sup>1</sup> Voir Lettre apostolique publiée par le Souverain pontife François sur la protection des enfants et des personnes vulnérables, loi no. CCXCVII sur la protection des enfants et des personnes vulnérables et Directives du vicariat de la Cité du Vatican pour la protection des enfants et des personnes vulnérables (mars 2019).

<sup>2</sup> Voir Lettre apostolique publiée par le Souverain pontife François, Motu Proprio « Vos estis Lux Mundi » (mai 2019).

**3.3.1. Demande du Comité des Ministres pour d'éventuels commentaires du Comité de Lanzarote sur la [Recommandation 2155 \(2019\) de l'Assemblée parlementaire – « Situation des migrants et des réfugiés dans les îles grecques : il faut redoubler d'efforts »](#)**

26. A pris note avec satisfaction de la demande du Comité des Ministres et a décidé de soumettre ses commentaires sur la recommandation de l'Assemblée parlementaire avant le 25 juin 2019.

27. A chargé son Bureau de préparer ces commentaires en son nom, en lui demandant d'inclure les éléments suivants :

- Une référence au [cycle de suivi urgent du Comité de Lanzarote intitulé « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés de l'exploitation et des abus sexuels »](#), en particulier au rapport adopté en mars 2017 et aux suites données à ses recommandations ;
- Une référence aux travaux pertinents menés par le Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF), notamment en matière de tutelle et d'évaluation de l'âge ;
- La disponibilité du Comité de Lanzarote pour procéder à une analyse de la situation (qui pourrait inclure une visite sur place) afin d'avoir une image plus précise de la situation de possible exploitation sexuelle d'enfants et d'abus sexuels dans les îles grecques et à Athènes, à condition que des ressources (humaines et financières) suffisantes soient dévolues à cette tâche ;
- La disponibilité du Comité de Lanzarote pour coordonner une telle analyse avec d'autres instances compétentes du Conseil de l'Europe.

**3.4. Participation de représentants du Comité de Lanzarote à des événements extérieurs**

28. A été informé par les personnes suivantes des principaux résultats des événements énumérés ci-dessous :

- Mme CASTELLO-BRANCO (Portugal) :
  - Table ronde sur la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote, 21-22 mars 2019, Tbilissi ;
  - Atelier sur l'audition de l'enfant victime de violences sexuelles, 3 mai 2019, Tunis.
- M. NIKOLAIDIS (Grèce, Président) :
  - Atelier d'experts organisé à l'occasion du 10<sup>e</sup> Anniversaire du GRETA en Arménie, 28 mars 2019, Erevan ;
  - [12<sup>e</sup> Forum européen sur les droits de l'enfant](#), 2-3 avril 2019, Bruxelles ;
  - Conférence internationale « Renforcer la participation de la société civile à la mise en œuvre et au suivi de la Convention de Lanzarote », 8-9 avril 2019, Strasbourg ;
  - [Conférence sur la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants dans le sport](#), 29-30 avril 2019, Helsinki.

- Mme SCAPPUCCI (Secrétaire exécutive) :
  - 3<sup>e</sup> Groupe de travail inter-institutions chargé d'élaborer un projet de [Directives sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants](#) (OPSC), 5 avril 2019, Genève.
- Mme BOROVIČANIN (Bosnie-Herzégovine) :
  - 3<sup>e</sup> réunion du CAHENF-VAC, 13-14 mai 2019, Strasbourg.

#### **4. Projets de coopération du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels**

##### **4.1. Informations sur les progrès du projet « Mettre un terme à l'exploitation et aux abus sexuels d'enfants en ligne (OSCEA) @ Europe » (*End Online Child Sexual Exploitation and Abuse (OSCEA) @ Europe*)**

29. A été informé des avancées du projet « Mettre un terme à l'exploitation et aux abus sexuels d'enfants en ligne @ Europe » (*End Online Child Sexual Exploitation and Abuse @ Europe*) du Conseil de l'Europe, qui promeut une approche adaptée aux enfants et aux victimes dans tous les aspects de la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne dans 10 Etats cibles (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, République de Moldova, Monténégro, Serbie, Turquie et Ukraine).

##### **4.2. Etat d'avancement d'autres projets en cours**

30. A également été informé de la conférence internationale tenue à Strasbourg les 8 et 9 avril 2019 sur « Renforcer la participation de la société civile à la mise en œuvre et au suivi de la Convention de Lanzarote », qui visait à renforcer les capacités de prévention et de protection des enfants de l'exploitation et des abus sexuels.

#### **5. Questions procédurales**

##### **5.1. Suite du brainstorming pour la mise en œuvre effective des conclusions du suivi, sur la base des échanges d'expériences avec d'autres organes de suivi du Conseil de l'Europe**

31. A pris note du tableau préparé par le Secrétariat visant à comparer les principales caractéristiques des différents organes de suivi afin de lui permettre d'examiner ce qui pourrait lui convenir le mieux et de discuter des amendements à son Règlement intérieur lors d'une prochaine réunion.

##### **5.2. Désignation d'un(e) représentant(e) du Comité de Lanzarote auprès du CAHENF**

32. A nommé Mme PURINĖ (Lituanie) en tant que sa représentante au Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF) et Mme JUKIĆ (Croatie) en tant que suppléante.



### **5.3. Remplacement de Mme PETROVA en tant que membre du Bureau et en tant que Rapporteuse pour les observations sur la Question 4 (Programmes d'enseignement supérieur et formation continue)**

33. A été informé que Mme PETROVA n'était plus la représentante de la Bulgarie auprès du Comité et qu'elle devait donc être remplacée à la fois en tant que membre du Bureau et en tant que rapporteure sur la question 4, et dans ce contexte :

- A élu par acclamation Mme ILCUK (Ukraine) membre du Bureau ;
- A invité ses membres, participants et observateurs à informer le Secrétariat ([lanzarote.committee@coe.int](mailto:lanzarote.committee@coe.int)) s'ils souhaitent agir en tant que Rapporteur afin de préparer des observations sur les réponses à la Question 4 (Programme d'enseignement supérieur et formation continue).

## **6. Questions diverses**

### **6.1. Utilisation des deux langues officielles du Conseil de l'Europe lors des réunions**

34. S'est vu rappeler ce qui suit :

- Tous les documents de travail sont préparés dans les deux langues officielles du Conseil de l'Europe (anglais et français) et mis à la disposition des participants en temps voulu avant la réunion, comme cela est la règle (voir notamment l'article 10§3 du [Règlement intérieur](#) du Comité) ;
- Toutes les réunions plénières du Comité de Lanzarote bénéficient des services d'interprétation et, par conséquent, toute personne participant à une réunion peut s'adresser au Comité en anglais ou en français et suivre les délibérations dans la langue qu'il(elle) préfère ;
- Lors de l'examen d'un texte en vue de son adoption, le Comité, depuis ses premières réunions, a pour pratique de projeter le texte examiné en anglais et de le modifier sur place en anglais. Les francophones peuvent tirer profit de l'interprétation pour comprendre les changements suggérés. Le projet final à adopter n'est donc pas nécessairement toujours disponible en français lors de la réunion. Cette pratique découle de la contrainte pratique de ne pas être en mesure de projeter à l'écran et d'apporter des modifications aux deux versions linguistiques en même temps ;
- Une fois adoptés, les documents sont toujours disponibles en anglais et en français.

35. A décidé que les membres opposés à la pratique susmentionnée devraient en informer par écrit le Secrétariat ([lanzarote.committee@coe.int](mailto:lanzarote.committee@coe.int)).

## **7. Dates des prochaines réunions**

36. A pris note que sa 25<sup>e</sup> réunion aura lieu à Chypre les 15-18 octobre 2019 (réunion de 3 jours + événement de renforcement des capacités d'une demi-journée).

37. Dans ce contexte, a remercié les autorités chypriotes d'offrir, notamment, l'hébergement et les repas aux participants.

38. A été informé que les lettres d'invitation seraient envoyées pendant l'été afin de permettre aux participants d'organiser leur voyage au meilleur coût possible pour le Conseil de l'Europe, car les vols réservés à un stade tardif peuvent s'avérer excessivement coûteux, notamment vers Chypre en octobre.

39. A chargé son Secrétariat et son Bureau de fixer les dates de ses réunions pour 2020<sup>3</sup>.

\* \* \*

Conformément à la règle 10, paragraphe 5, du Règlement intérieur et le Comité de Lanzarote n'en ayant pas décidé autrement, la présente liste des décisions est rendue publique.

---

<sup>3</sup> Celles-ci ont été fixées après la réunion comme suit :

- 26<sup>e</sup> réunion : 10-12 mars 2020, Strasbourg
- 27<sup>e</sup> réunion : 9-11 juin 2020, Strasbourg
- 28<sup>e</sup> réunion : 3-5 novembre 2020, Strasbourg